



N° 034

11 février 2014

SOMMAIRE

Editorial

Questions d'actualité

- Taxe d'apprentissage : poursuivons la mobilisation !
- PFMP & CCF
- La réforme des retraites
- Calendrier scolaire
- Note de vie scolaire
- Dé & Ra ccrochage !
- Education prioritaire...
- « Dernier mot » aux parents

Commissions Info

- Formation Innovation
- Social
- Institution & Chefs d'établissement
- Adhérents
- Ministères / Monde économique / Partenariats

Formations technologiques & professionnelles

- Apprentis handicapés
- Rénovations en cours

Formation continue

- Formation de tuteurs en entreprise

Vie de l'Union

- Journée nationale CFC-CFA
- 11.04.14 - « Du Bac Pro au BTS : enjeux et réussites »

International

- Colloque à Agadir
- Développement de l'apprentissage : préconisations de l'UE

En droite ligne

- Obligation d'assiduité et de correction dans les propos

Question du mois

- Quel horaire appliquer à un nouveau salarié embauché à temps plein ?

EDITORIAL

Les chefs d'établissement : des spécialistes compétents dans tous les domaines ?



Le métier de chef d'établissement a beaucoup évolué et les plus anciens de nos collègues, qui arrivent en fin de carrière, sont unanimes pour le constater. Et cette évolution s'accélère encore.

Le chef d'établissement est un chef d'entreprise dont les compétences doivent être, aujourd'hui, beaucoup plus étendues que celles mobilisées par le passé. La gestion est devenue extrêmement complexe.

L'obligation d'équilibrer les comptes de résultats et le bilan est la condition sine qua non pour préserver l'existence de nos établissements. En termes de « produits », il faut garder l'œil sur le niveau des effectifs et savoir attirer des jeunes vers l'établissement. Cela signifie mettre en place des formations qui soient attractives sur un plan pédagogique et qui offrent de vraies perspectives professionnelles. Et souvent, les efforts pour construire une filière ne suffisent pas à eux seuls. La nécessité de bien communiquer, d'être attentif à l'image de l'établissement s'imposent comme des éléments incontournables de réussite.

L'offre de formation est souvent facturée à un prix inférieur au coût de revient, en concurrence avec des établissements publics gratuits qui n'ont aucune obligation d'équilibrer leurs comptes ni d'optimiser les effectifs de leurs classes. Il faut que les chefs d'établissement du privé et leurs organisations professionnelles se battent pour recevoir des communes, des départements, des régions et de l'Etat, les financements que les lois et l'équité avec l'enseignement public imposent. Et encore, cette équité est souvent difficile à obtenir en réalité. Les chefs d'établissement sont aujourd'hui des gestionnaires qui doivent en permanence innover pour économiser, ils sont aussi des négociateurs avec leurs fournisseurs pour limiter les « dépenses ».

Faut-il évoquer les contraintes administratives diverses et variées en matière de règlements, de sécurité, d'enquêtes obligatoires pour tel ou tel ministère, de gestion des élèves, de leurs résultats, de leurs examens, des textes réglementaires changeants de l'Education Nationale (on peut penser à la note de vie scolaire...)?

En matière de gestion des ressources humaines, le chef d'établissement gère deux types de salariés.

Les enseignants sont des agents de droit public qui sont recrutés par les Recteurs. Lorsque les postes sont mis au mouvement par les Rectorats, dans bien des cas, et en particulier dans l'enseignement professionnel, les chefs d'établissement du privé ne reçoivent aucune candidature. Ils doivent alors trouver des délégués auxiliaires et les proposer au Rectorat. Lorsque ces derniers sont recrutés, ils le sont sur des bases salariales inférieures à celles offertes aux délégués auxiliaires nommés dans le public. Que diraient les prud'hommes si un chef d'établissement privé rémunérait ses salariés avec une telle discrimination ?



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Les salariés de droit privé, en poste dans nos établissements, se voient appliquer la convention collective PSAEE (notamment l'annexe 1 concernant l'accord sur les classifications et rémunérations), l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 15 juin 1999, les accords sur la formation professionnelle et la prévoyance, les recommandations patronales, le Code du Travail, les accords d'entreprise...

La gestion des ressources humaines est ainsi encadrée par de multiples lois, décrets et dispositions diverses, d'une telle complexité que les chefs d'établissement doivent y consacrer sans cesse plus de temps et bien souvent sont contraints de faire appel à des spécialistes en droit social.

Le refus de signature de la nouvelle convention collective « Etablissements d'Enseignement Privés », par certaines organisations syndicales, majoritaires en nombre, n'a pas simplifié les choses en créant des disparités au sein d'une même catégorie de salariés, selon la date de leur recrutement. Même les juristes s'y perdent !

La loi sur la sécurisation de l'emploi de juin 2013 (qui constitue la mise en œuvre de l'ANI -Accord National Interprofessionnel-) consacre de nouveaux droits pour les salariés et impose de nouvelles obligations aux employeurs. Le collège employeur a donc ouvert, comme la loi l'y oblige, des négociations avec les organisations représentatives de salariés.

Ainsi, actuellement se construisent des accords sur une complémentaire santé pour l'enseignement catholique. Même si l'ambiance des discussions est bonne, il n'en reste pas moins qu'apparaîtront inévitablement des textes, contraignant encore un peu plus les établissements sur le plan administratif et financier.

Il en va de même pour l'accord étendu pour le temps partiel, qui, s'il peut apparaître comme une avancée sociale, n'en rigidifie pas moins le fonctionnement des établissements.

Les chefs d'établissements et leurs organisations négocient avec les partenaires sociaux, dans les établissements et au national, le maximum d'avancées sociales compatibles avec la survie des établissements.

Et pourtant, au-delà de toutes ces contingences matérielles et organisationnelles, le cœur de la mission des chefs d'établissement de l'enseignement technique privé doit rester l'animation pédagogique et l'attention à chacun des jeunes qui leur sont confiés. Gardons à l'esprit cet objectif et essayons d'y consacrer le plus de temps possible.

Pour accorder des avancées sociales d'un côté, et poursuivre notre mission pédagogique de l'autre, encore faut-il que les établissements privés ne soient pas contraints de fermer...

Jean-François Flamant
Vice-Président



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

VOTRE AGENDA UNETP

Congrès de l'UNETP

- Décembre 2014 - Lyon
(dates précisées prochainement)

Bureaux

- 12.02.14
- 19.03.14
- 10.04.14
- 22.05.14
- 12.06.14
- 08.07.14

Conseils d'administration

- 13.02.14
- 20.03.14
- 23.05.14
- 26.06.14

Journée nationale du Bac Pro au BTS

- 11.04.14

Convention des DR

- 27.03.14

Réunions régionales

- Pays de la Loire
10.04.14
- Provence-Alpes
17.03.14
12.05.14
10.07.14

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Taxe d'apprentissage : poursuivons la mobilisation !

26 députés et sénateurs ont répondu aux chefs d'établissement de l'Union qui les ont interpellés sur la réforme de la taxe d'apprentissage. C'est déjà un bon résultat, mais il faut continuer la mobilisation. Nous

espérons que députés et sénateurs recevront, chacun, plusieurs courriers et seront contraints d'entendre une réalité différente et de mesurer les conséquences de leurs votes.

N'oubliez pas de nous faire parvenir les réponses que vous recevez.

Vous trouverez ci-dessous des extraits des courriers reçus.

[JP]

Lettre adressée à Bernard Cazeneuve, Ministre du budget par une députée européenne :

Lyon, le 9 janvier 2013

Monsieur le Ministre, *Cher Bernard, (...)*

Soucieuse du bon fonctionnement de l'Ecole de la République, et attachée aux problématiques de formation professionnelle des jeunes, je me permets donc d'attirer votre attention sur ce point précis.

Je vous remercie de me préciser quelles réponses vous comptez apporter aux interrogations et craintes des chefs d'établissement, confrontés malgré eux à ces changements.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre l'expression des mes respectueuses salutations. *et*

amicales pensées -

Lettre d'un député :

«Comme vous le souhaitez, je reste à votre disposition pour défendre la place des centres de formation et d'enseignements technologiques et professionnels, et je vous recevrai volontiers, afin d'aborder l'ensemble des problématiques qui se posent aujourd'hui à votre secteur. »

Suite au courrier d'un chef d'établissement, un député maire pose une question écrite à l'Assemblée Nationale :

QUESTION ECRITE

M. Député, Maire appelle l'attention de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social sur l'article 27 du Projet de Loi de Finances Rectificative 2013, qui prévoit de faire passer la part de la taxe d'apprentissage reversée aux régions de 42% à « au moins 55% ».

Une telle disposition, si elle était mise en œuvre, conduirait à une hausse substantielle qui va mécaniquement diminuer la part du barème de 25% en moyenne dès 2015. Une telle baisse aurait de graves conséquences budgétaires sur les établissements de formation (CFA, lycées professionnels...), en les empêchant d'assurer certains enseignements technologiques et professionnels.

Considérant le rôle essentiel joué par ces établissements dans le domaine de l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, il lui demande s'il ne serait pas opportun de sanctuariser à au moins 25% du montant de la taxe d'apprentissage, la part reversée aux établissements qui dispensent des enseignements professionnels et technologiques.

Nous vous remercions de votre mobilisation



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



PFMP & CCF : consultation des chefs d'établissements et des professeurs de LP

Comme annoncé lors du congrès de Versailles, en novembre et décembre dernier, l'UNETP a participé aux réunions de concertation relatives aux ajustements pour les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et pour l'évaluation par contrôle en cours de formation (CCF) organisées par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Lors des échanges, l'UNETP a réaffirmé qu'il fallait prendre conscience de l'importance des périodes de formation en entreprise qui font partie intégrante de la formation professionnalisante et, de surcroît, sont source de mobilisation, voire de remobilisation du jeune.

Les propositions des différents partenaires allaient de la suppression de 12 semaines sur les 3 années de Bac Pro à de la souplesse qui allait même jusqu'à envisager de la différence d'un Bac Pro à l'autre.

À l'issue des différentes rencontres, il semblait que nous nous acheminions vers une diminution de 4 à 6 semaines. Les branches professionnelles devaient à leur tour être consultées.

De source ministérielle, datant de la semaine dernière, le Ministère renoncerait à réduire les périodes de PFMP, mais rien n'est encore arrêté.

Une consultation a été transmise par mail à tous les chefs d'établissement et professeurs de lycées professionnels. Vous êtes invités à répondre à 11 questions portant sur les PFMP, l'évaluation des unités de spécialités de Bac Pro, l'évaluation du diplôme intermédiaire, la mise à disposition d'une banque de sujets pour les évaluations par CCF.

Si vous êtes concerné, nous ne pouvons que vous encourager à répondre à ce questionnaire ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Il est important que l'enseignement technique privé donne son point de vue.

[BCM]

La réforme des retraites

La loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » a été adoptée définitivement à l'Assemblée Nationale le mercredi 18 décembre 2013.

La loi n°2014-40, publiée au Journal Officiel du mardi 21 janvier 2014 comporte trois types de mesures destinées à :

- **assurer la pérennité du système**
Notons que La durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein s'élèvera progressivement de 166 à 172 trimestres entre 2020 et 2035, à raison d'un trimestre tous les trois ans à partir de la génération née en 1958.

Pour calculer l'âge de votre départ à la retraite, [cliquez ici](#).

La revalorisation des pensions de retraite aura lieu le 1^{er} octobre et non le 1^{er} avril, à partir de 2014.

...

- **accroître l'égalité face à la retraite**

Un compte personnel de prévention de la pénibilité est mis en place.

Il s'adresse à chaque salarié exposé à des facteurs de pénibilité dans le cadre de son travail, dès 2015.

Dans une logique de prévention et de réparation, les points accumulés sur le compte pour-

ront être convertis en périodes de formation, en temps partiel avec maintien de la rémunération, en trimestres de majoration pour la retraite. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

- **simplifier l'accès des Français à l'information et aux démarches relatives à leur retraite**

Les régimes de retraite vont se coordonner davantage, afin de permettre aux Français d'avoir plus facilement accès aux informations et aux prestations qui les concernent. Pour connaître plus en détail les mesures adoptées, [cliquez ici](#).

[JP]

Calendrier scolaire 2014-2015, 2015-2016 & 2016-2017

L'arrêté fixant le calendrier scolaire des trois années à venir a été publié au Journal Officiel du 24 janvier dernier ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Une première version avait été rejetée par le CSE car elle proposait un départ et un retour de congés, pour les vacances de février 2017, en milieu de semaine.

Le présent arrêté avait reçu une majorité de votes contre lors du CSE du 16 janvier, principalement en raison de la rentrée des enseignants programmée fin août pour les 3 années.

[BCM]



Note de vie scolaire : suppression

Le décret n° 2014-29 du 14 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 15 janvier ([cliquez ici pour y accéder](#)) supprime la note de vie scolaire en collège et deux arrêtés du même jour modifient donc les modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet afin de mettre en pratique ce changement.

Lors du Conseil Supérieur de l'Education du 6 décembre 2013, ces textes étaient à l'ordre du jour. L'exposé des motifs

précisait que le nouveau décret supprime la note de vie scolaire « à la fois en tant que note prise en compte pour la délivrance du diplôme national du brevet et en tant que note prise en compte dans la moyenne des élèves des classes de 6^e et 3^e ».

La note de vie scolaire avait été instituée en juin 2006 en application de la loi d'orientation de 2005. Elle évaluait quatre domaines :

- l'assiduité ;

- le respect des autres dispositions du règlement intérieur ;
- la participation de l'élève à la vie de l'établissement ou aux activités organisées ou aux activités organisées ou reconnues par l'établissement ;
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière et de l'attestation de formation aux premiers secours.

[CVL]

Dé & Raccrochage !

20 000 jeunes raccrochés, 3 000 jeunes en service civique, le total dépasse l'objectif fixé qui était de 20 000 jeunes en 2013 ! Les actions combinées de plusieurs instances ont porté leurs fruits. Parmi les 20 000, 16 000 jeunes sont retournés dans le système ordinaire essentiellement dans les places vacantes en lycée professionnel.

Le rapport « Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée » ([cliquez ici pour y accéder](#)) pose en premier la question du « pourquoi lutter contre le décrochage ? » en citant des exemples d'autres pays. Suit une meilleure connaissance de l'absentéisme et du décrochage pour en arriver aux actions présentes. On peut aussi y

trouver la liste des 165 préconisations relevées dans les textes officiels depuis 2003, et naturellement l'importance de la prévention. L'enseignement privé est souvent cité et le reproche redondant est celui du manque des remontées statistiques concernant nos élèves. La démarche systémique de l'œuvre des Apprentis d'Auteuil figure par contre en bonne place. Un tableau de préconisations précède la conclusion, rassurante et propulsive à la fois : « *L'école ne porte pas seule la responsabilité des causes du décrochage, elle ne peut donc pas à elle seule y apporter la réponse. Il lui faut accepter de collaborer avec toutes les institutions... Elle doit être attentive aux signaux que l'élève envoie.* »

L'Union Européenne s'est fixée l'objectif de réduire le taux des sorties précoces à une moyenne de 10 % d'ici 2020. Au moment de l'enquête 2012, en France, 11,6 % des jeunes entre 18 et 25 ans ne disposaient d'aucun diplôme ou uniquement le Brevet et ne poursuivaient aucune étude ou formation.

La circulaire 2013-035 du 29 mars 2013 précise l'organisation des réseaux FORMation QUALification Emploi (FOQUALE) au travers de référents identifiés dans les établissements à fort taux de décrochage. L'ouverture de nouvelles MIJEC (Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique) va dans le même sens.

[GS]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Education prioritaire, ZEP, REP & 80/20...

A l'heure où les portes de nos établissements s'ouvrent aux familles et élèves soucieux de leur orientation, notre ministre Vincent Peillon se veut accueillant avec l'enseignement privé.

Une phrase glanée au fil des débats et des entretiens nous interpelle « *Aucune porte n'est fermée à l'enseignement privé pour intégrer les nouveaux réseaux de l'éducation prioritaire* ». En effet, dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, ZEP devient REP. Deux nouveaux réseaux vont remplacer les dispositifs existants : REP et REP+*.

A la rentrée 2014, une liste de 100 réseaux REP+, qui auront des moyens les plus importants, sera arrêtée. A la rentrée 2015, cette liste passera à 350. D'après notre ministre, le périmètre global du réseau

prioritaire ne devrait pas beaucoup changer. Mais 5 à 10 % des établissements actuellement concernés pourraient sortir du dispositif.

Le SGENC souhaite s'inscrire dans cette mixité sociale, le Plan Egalité des Chances le prouve depuis quelques années, d'ailleurs on le nomme de plus en plus souvent « Réussite Educative ».

Autre affirmation recueillie : les recteurs ne vont pas enlever les moyens aux quelques établissements catholiques qui sont actuellement implantés en ZEP.

Mais il ne faut pas attendre du Ministère que le 80/20 s'applique à la nouvelle répartition des moyens REP et REP+. Le 80/20 reste d'actualité pour l'évolution démographique : « *les moyens attribués au privé en fonction de la démographie continuent*

d'être versés ». Pour info, la loi de finances 2014 prévoit 779 emplois dans l'Enseignement catholique (essentiellement réservés aux stagiaires).

Si le sujet de l'Education Prioritaire vous intéresse, vous trouverez de nombreuses informations sur le site de l'observatoire des zones prioritaires OZP ([cliquez ici pour y accéder](#)).

[GS]

*

* REP, non ce n'est pas la REP du Centre, le Réacteur à Eau Pressurisé, le Régiment Etranger de Parachutistes mais le Réseau d'Education Prioritaire regroupant surtout des écoles et des collèges.

« Dernier mot » aux parents pour l'orientation en 3^e : publication au Journal Officiel du décret expérimental

Un décret « portant sur l'expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation » a été publié au Journal Officiel du 9 janvier 2014 ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Cette procédure dérogatoire dite du « dernier mot aux parents » permettra aux 117 collèges de 12 académies d'expérimenter la possibilité pour les parents d'avoir le « dernier mot » concernant l'orientation de leur enfant en fin de 3^{ème}.

Lorsque les propositions du conseil de classe ne seront pas conformes aux demandes des responsables légaux de l'élève, ces derniers seront reçus par le chef d'établissement et le professeur principal afin de leur expliquer les propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations. Les parents auront 5 jours pour arrêter leur décision en cas de désaccord avec le collège.

Si le choix est maintenu par l'élève ou ses parents, le chef d'établissement prononcera une décision conforme.

A noter que cette expérimentation ne concernera que l'orientation des élèves de 3^{ème} pendant les années scolaires 2013-2014, 2014-2015, et 2015-2016 pour les 117 collèges volontaires.

[VG]



COMMISSIONS INFO

Formation Innovation

ECM Assemblée Générale et Conseil d'administration (28.01.14)

Un point sur le CQP de « dirigeants des organisations éducatives et scolaires et/ou de formation » que l'ECM a élaboré en partenariat avec le SGEC et les organisations de chefs d'établissement a été effectué. Le dossier a été déposé à la CNCP début janvier et la réponse devrait être connue d'ici fin mars. Il est à noter qu'en cas de certification, un travail de suivi des stagiaires plus approfondi sera à réaliser.

Il est rappelé l'obligation de nommer les candidats pour qu'ils bénéficient du titre. Dès lors, la formation préalable de chefs d'établissement prend toute son importance. En outre, il est envisagé de permettre aux candidats de pouvoir « bifurquer » vers un titre de responsable intermédiaire.

Par ailleurs, les perspectives d'activités de l'Ecole des Cadres Missionnés (ECM) ont également été abordés : hormis les certifications en cours, prévision d'un cycle de conférences dans le domaine de la recherche, mise en place d'un groupe d'analyse des pratiques des référents de tutelle, poursuite du projet de

formation sur l'éthique, en lien avec le statut de l'Enseignement Catholique.

[DD]

RENASUP GREP (17.01.14)

Lors de cette réunion, il a été précisé les prolongements de la Journée Nationale de RENASUP du 27 novembre 2013 sur la place du lycée dans le continuum Bac-3 / Bac+3 qui portent principalement sur :

- La convention de partenariat entre RENASUP et la Fondation Saint Matthieu : ce projet vise tout particulièrement le soutien « des cordées de la réussite », Bac Pro-BTS au sein de l'Enseignement catholique. Cette convention a aussi pour objet d'établir les modalités par lesquelles RENASUP et la Fondation coopéreront dans la mise en œuvre de projets locaux visant à favoriser l'accès et le succès dans les études supérieures de jeunes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles ou de cursus d'études, pourraient y subir un handicap ou s'auto-censurer.
- La convention de partenariat entre l'APEL nationale et RENASUP. Celle-ci prévoit des participations croisées dans les instances des deux structures, mais aussi une collaboration renforcée en matière d'accompagnement à l'orien-

tation et de lien avec le monde professionnel. La coopération des deux partenaires pourra se réaliser au niveau national, académique et départemental, grâce aux deux entités nationales et à leurs représentants aux différents échelons.

- Il a été envisagé de poursuivre les échanges avec la Fédération des CEGEP du Québec (Collèges d'Enseignement Général et Professionnel) et de concrétiser une convention cadre entre RENASUP et la CEGEP.

Il a également été évoqué le nouveau programme Erasmus + de la Commission Européenne. Celui-ci vient remplacer les anciens Comenius, Leonardo, Erasmus...

Les propositions d'Axa-Mutuelle St Christophe, la future carte d'étudiant RENASUP, les RENASUP Awards et l'assurance qualité ont fait l'objet d'un tour de table et d'un débat riche en réflexions et suggestions. Les conclusions retenues sont à disposition auprès de RENASUP Régions.

Les outils de promotion tels les tests de langues (TOEIC / TOEFL / DELE...) ont été proposés par le groupe Ets Global. Un partenariat RENASUP est en cours de réalisation. Celui-ci sera déclinable en région.

A suivre.

[DH]

Par ailleurs, d'autres réunions ont également eu lieu :

- SGEC Orientation (14.01.14) ;
- SGEC Coordinateurs régionaux de l'apprentissage (23.01.14) ;
- SGEC Groupe Enseignement de la morale (31.01.14) ;
- FORMIRIS Commission Fédérale du Plan de Formation (14 & 15.01.14 & 06.02.14) ;
- FORMIRIS Conseil Fédéral (16.01.14) ;
- OPCALIA SPP EFP (29.01.14) ;
- Formation « Passer du changement subi au changement désiré » (21 & 22.01.14),
- Formation « Conduire les EAAD » (24.01.14).



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Social

CPN CFC-CFA (14.01.14)

L'accord NAO n'ayant pas abouti, le Collège employeur, par décision unilatérale, a fixé la valeur du point de la convention collective CFC-CFA (IDCC 2152) à 73,64 euros à compter du 1^{er} janvier 2014 (cf. « *Nouvelles UNETP* » N° 590).

[AF & BM]

Commission Nationale de l'Emploi (29.01.14)

La commission nationale a principalement travaillé à la révision de l'accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association et

plus particulièrement de ses modalités d'application.

Le texte, discuté et amendé en CNE, sera prochainement soumis à la signature du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, des organisations professionnelles des chefs d'établissement et des syndicats de maîtres.

[TH & SC]

Ce mois-ci, les réunions ci-après ont aussi eu lieu :

- Collège Employeur (13.01.14, 16.01.14, 20.01.14, 27.01.14 & 03.02.14) ;
- Groupe Mutuelle Santé (22.01.14 & 30.01.14) ;
- CPN EFP (29.01.14) ;
- UNPEC Conseil d'administration (17.01.14).

Institution & chefs d'établissement

Commission Permanente (16.01.14)

Les sujets abordés lors de cette réunion sont les suivants :

- *Rentrée 2014*
Le détail des calculs d'affectation des moyens aux différentes académies est présenté. Des ajustements ont été nécessaires en raison d'écarts importants d'effectifs entre la rentrée scolaire et l'enquête lourde. La répartition devrait être validée lors de la rencontre prévue au Ministère le 21 janvier après qu'un accord soit trouvé pour les cinq académies où il existe de gros écarts entre les calculs de l'Enseignement catholique et ceux du Ministère.
- *Réussite éducative pour tous*
Le document présentant le détail de l'affectation des 121 emplois aux projets qui ont été validés est diffusé.
- *Texte d'orientation sur l'affectation des moyens*
Le texte élaboré à partir des travaux du groupe de réflexion mis en place dans le cadre de la rentrée 2015 est validé par la Commission permanente. Il

sera soumis au vote du CNEC de mars.

Il devra être présenté par un exposé des motifs.

- *Titre II de la formation ECM*
Après un débat sur la nomination des adjoints dans l'Enseignement catholique, mandat est donné à la directrice de l'ECM pour commencer le travail de référentiel de cette formation. Un groupe politique sur le fonctionnement de ce titre est mis en place.
- *Le financement de la formation*
Cette question est vitale et doit être étudiée très précisément. L'objectif est de proposer des solutions au CNEC pour une mise en place à la rentrée 2015.
- *Statut-type des ISFEC*
Le document « interprétation du statut et règles types pour le statut d'une association support d'un ISFEC » est présenté.
- *Composition d'un groupe de travail sur la laïcité*
Ce groupe comprendra un juriste, un chef d'établissement, un président d'OGEC, un

membre du CNEAP, un directeur diocésain, un représentant syndical, un membre de l'APEL et sera piloté par Claude Berruer.

- *Enquête du CNRS sur les discriminations*
Un débat s'est engagé sur les résultats, les autres réseaux, la discrimination par les notes, la nécessité de travailler sur l'amélioration des procédures d'accueil, ...

[CVL]

Journée des Rythmes Scolaires (17.01.14)

Plus de 450 personnes se sont réunies à Antony, sur l'invitation du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, pour réfléchir sur les rythmes scolaires au service de la réussite éducative.

Après la projection de deux reportages sur des expériences menées dans des établissements, dont le lycée professionnel Catherine Labouré à Paris, se sont succédées tables rondes et interventions. La conférence de Nicole Delvolvé a été particulièrement applaudie, sa présen-



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

tation scientifique des rythmes du cerveau humain et de leurs conséquences sur des préconisations en matière d'organisation scolaire a passionné les participants.

La journée a été riche de pistes à approfondir et de modalités pratiques à prendre en compte.

[CVL]

Pour accéder aux vidéos, aux interventions et aux ressources sur les rythmes scolaires, [cliquez ici](#).

*

D'autres réunions ont également eu lieu :

- Comité de liaison de l'ETP (28.01.14) ;
- SNCEEL Congrès (22 & 23.01.14) ;
- SYNADIC Assemblée générale (05 & 06.02.14) ;
- UGSEL Conseil National (07 & 08.02.14).

Adhérents

Résobio SPC (29.01.14)

Le groupe de pilotage du Résobio SPC a eu le plaisir d'accueillir un nouveau membre, Vincent Fléter, chef d'établissement élu administrateur au dernier congrès UNETP.

Le projet « un permis solidaire citoyen pour un emploi citoyen solidaire » n'avance que très peu, une réponse négative de demande de subvention étant arrivée récemment. Malgré cela, nous poursuivons la recherche de sponsors.

Françoise Maine, responsable du département Education du SGEN, nous a consacré un temps certain ce mercredi 29 janvier. Des rapprochements se sont opérés autour du fonctionnement des Ulis Pro, de l'inclusion

dans le monde scolaire et professionnel, de la lutte contre l'illettrisme. Le rapport sur la grande difficulté scolaire ([cliquez ici pour y accéder](#)), paru courant janvier, pourra nous éclairer sur les pistes à suivre et à explorer. Notre groupe est d'ores et déjà invité à participer au regroupement des responsables ASH des différents diocèses.

En conclusion, deux chantiers importants s'ouvrent :

- identifier les structures et partenaires administratifs pour l'inclusion scolaire et professionnelle ;
- mutualiser les bonnes pratiques de lutte contre l'illettrisme.

Si vous avez des propositions ou suggestions concernant ces deux derniers points, vous pouvez contacter :

- Delphine Bureau delphine@unetp.org
- Frank Verriest fr.verriest@infonie.fr
- Gérard Schaffhauser gerard.schaffhauser@laposte.net

Chaque membre du groupe de pilotage est reparti chez lui avec une mission particulière à concrétiser pour la prochaine rencontre du mercredi 16 avril 2014.

[GS]

Les réunions ci-après ont également eu lieu :

- Groupe Communication (30.01.14) ;
- Groupe International (03.02.14) ;
- Réseau Santé - Social (21.01.14) ;
- Colloque à Agadir (24 & 25.01.14).

Ministères / Monde Economique / Partenariats

Les réunions ci-après se sont également déroulées :

- Commissions spécialisées des lycées (05.02.14) ;
- Conseil Supérieur de l'Education (16.01.14) ;
- Ministère de l'Education Nationale : Commission Moyens (21.01.14).



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



LES SIGLES DU MOIS

- **ASH**
Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap
- **CNCP**
Commission Nationale de la Certification Professionnelle
- **CQP**
Certificat de Qualification Professionnelle
- **ECM**
Ecole des Cadres Missionnés
- **ISFEC**
Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique
- **REP**
Réseau d'Education Prioritaire

FORMATIONS TECHNOLOGIQUES & PROFESSIONNELLES

Apprentis handicapés : le FIPHFP prend en charge 80 % du salaire

Par un communiqué du 12 décembre dernier, le Ministère délégué chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion annonçait que le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) venait d'adopter trois mesures dont « le renforcement des incitations financières pour amplifier l'apprentissage des jeunes dans la fonction publique : le FIPHFP prendra désormais à son compte le versement d'une indemnité correspondant à 80% du reste à charge du coût

salarial annuel, si le contrat est confirmé à l'issue des deux premiers mois en lieu et place de l'indemnité forfaitaire actuelle de 4000 euros ».

Les deux autres mesures concernent « la prorogation du programme accessibilité des lieux de travail, des écoles du service public et en matière numérique pour les années 2015 et 2016 » ainsi que « la mobilisation des financements du FIPHFP [...] pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de handicap d'effectuer un service civique ».

Le FIPHFP, créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils généraux et régionaux, hôpitaux...).

Pour vous rendre sur le site du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, [cliquez ici](#).

[BM]

Rénovations en cours

Les projets de textes ci-après sont à l'ordre du jour de la Commission spécialisée des lycées et du prochain Conseil supérieur de l'éducation :

- **BMA :**
 - projet d'arrêté portant création de la spécialité Ferronnier d'art de Brevet des Métiers d'Art ;
- **Bac Pro :**
 - projet d'arrêté portant création de la spécialité Réalisation de produits imprimés et plurimédia de Bac Pro et fixant ses conditions de délivrance ;
 - projet d'arrêté portant création de la spécialité Techniques d'interventions sur installations nucléaires de Bac Pro et fixant ses conditions de délivrance ;
 - projet d'arrêté portant création de la spécialité Métiers de la

sécurité de Bac Pro et fixant ses modalités de délivrance ;

- projet d'arrêté portant création de la spécialité Maintenance des véhicules de Bac Pro et fixant ses modalités de délivrance ;
- **Bac Techno :**
 - projet d'arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel intitulé « Livret scolaire du lycée » (LSL) pour le Bac ST25 en classe de première pour l'année scolaire 2013-2014 et en classe de terminale pour l'année scolaire 2014-2015 ;
 - projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 février 2012 relatif au livret scolaire pour l'examen du Bac général séries, ES, L et S (options « sciences de

la vie et de la terre » et « sciences de l'ingénieur ») et du Bac Techno séries STI2D, STL et STD2A ;

- **BTS :**
 - projet d'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du BTS Coiffure ;
 - projet d'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du BTS Banque, conseiller de clientèle (particuliers) ;
 - projet d'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du BTS Maintenance des systèmes ;
 - projet d'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du BTS Fluide, énergie, domotique.

Pour recevoir les référentiels, vos demandes sont à effectuer à lemichelet@unetp.org



PLAN DE FORMATION DE L'UNETP

- Le management mobilisateur : 03 & 04 avril 2014
- La communication interne & externe de l'établissement : 09 & 10 avril 2014
- La gestion financière & comptable de l'établissement : 15 & 16 avril 2014
- Les réseaux sociaux & leur utilisation : 01 & 02 avril 2014
- La sécurité dans l'établissement : 11 juillet 2014

Pour toute information : delphine@unetp.org

FORMATION CONTINUE

Formation de tuteurs en entreprise 7 & 8 juillet 2014

Lors du congrès de l'UNETP en novembre 2012 à Toulouse, des membres du Comité de Liaison de l'Enseignement Technique Privé (CLETP) s'étaient engagés à mettre en place des actions pour les tuteurs en entreprise.

Après plus d'une année de travail, le CLETP propose à tout tuteur d'entreprise de se former les :

7 & 8 juillet 2014

Cette formation de tuteurs a été mise en place dans le cadre d'une démarche de rapprochement de l'entreprise et de la formation des jeunes quel que soit le type de contrat (professionnalisation, apprentissage, stage de formation initiale scolaire) et le type de parcours.

Même si, dans la plupart des secteurs d'activité, les entreprises n'ont pas l'obligation de formation des tuteurs, elles méritent d'être encouragées. Les objectifs sont :

- l'intégration du jeune dans l'entreprise ;
- la mission du tuteur ;
- la réussite du parcours de professionnalisation et/ou de qualification ;

- les relations avec l'établissement ou le centre de formation.

Toute personne accueillant, dans le cadre de son travail, un jeune en formation est donc susceptible d'effectuer la formation de tuteur en entreprise dans l'ETP.

Merci de relayer cette information :

- auprès des entreprises qui reçoivent les jeunes de votre établissement

ou

- auprès de votre personnel, s'il accompagne un jeune.

Ce premier stage de deux jours s'adresse plus particulièrement aux tuteurs « novices » ou ayant une petite expérience du tutorat en entreprise. Un accompagnement individualisé est prévu à l'issue de la formation.

Le tuteur en entreprise de l'ETP est l'interface entre :

- le jeune, sa famille quand il est mineur ;
- l'entreprise, voire la branche professionnelle ;
- le centre de formation.

Il est donc le maillon fort pour toute formation de qualité

intégrant des périodes en entreprise.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour inciter chaque tuteur à participer à cette formation.

De plus amples informations (communication à destination des entreprises, objectifs, contenus, modalités et coûts de la formation ainsi que le bulletin d'inscription) seront envoyées prochainement par les différents membres du CLETP à leurs adhérents.

[TH & DRS]

*

Le CLETP est composé de l'ADETP (Association des Directeurs des Etudes de l'ETP), l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre), l'ASP (Au Service de la Profession, organisme collecteur de la taxe d'apprentissage de notre branche professionnelle), le CNEAP (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé), le CNFETP (Centre National de Formation de l'ETP), le CTPN (Comité Technique Pédagogique National, association de chefs de travaux de l'ETP) et l'UNETP (Union Nationale de l'Enseignement Technique Privé).



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



VIE DE L'UNION

Journée Nationale CFC-CFA

Le 9 janvier dernier, une centaine de personnes s'est retrouvée à Paris pour la première journée nationale des CFC-CFA.



Après l'ouverture effectuée par notre Présidente, Christine Van Lerenberghe, une cartographie des centres de formation de l'Union a été présentée. En effet, 103 centres de formation d'apprentis (CFA) ou unités de formation d'apprentis sont membres de l'Union ainsi que 115 centres de formation continue/permanente (CFC).

Une synthèse de l'enquête effectuée auprès des CFC a fait ressortir qu'une grande majorité de ces centres est rattachée à un lycée et que la convention collective appliquée est celle dont l'UNETP et la FNOGEC sont signataires.

Il a été relevé que les niveaux III et IV sont les principaux niveaux de formation proposés, suivis par les niveaux V mais aussi II. La palette des formations préparées par les centres de formation membres de l'Union s'étend donc du CAP (ou équivalent) à la licence et au-delà.

Une majorité des centres pratique la mixité des publics (scolaire/alternance, scolaire/apprentissage ou alternance/apprentissage).

Jean-Marc Huart, Sous-Directeur des politiques de formation et du contrôle à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle au

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social est ensuite intervenu sur l'actualité de l'apprentissage et la réforme en cours.

Ensuite, a été présenté le guide pratique des centres de formation professionnelle/continue dans l'Enseignement catholique que l'UNETP met à disposition de ses adhérents.

La matinée s'est poursuivie avec des témoignages d'expériences sur la gestion d'un CFC. L'importance du suivi pédagogique du jeune aussi bien en termes de compétences et de capacités que d'attitude comportementale en centre mais également en entreprise a été soulignée (contrôle strict des absences, prise en compte individuelle de chaque jeune, contact permanent avec le tuteur, mise à jour des programmes par les formateurs...).

Nathalie Souhart, Directrice des relations avec les établissements à l'ASP, a présenté le guide des recommandations comptables et juridiques de l'apprentissage dans l'Enseignement catholique. Cette production a été réalisée, en 2012, par les Apprentis d'Auteuil, l'ASP, le CNEAP, la FNOGEC, RENAPEC et l'UNETP et est disponible sur le site de l'UNETP. Trois axes sont développés :

- des fiches juridiques,
- des fiches comptables,
- des fiches pratiques/outils.

Ce guide est à destination des praticiens et des futurs acteurs de l'apprentissage. C'est une base de travail à enrichir par chaque acteur qui peut prendre contact, si nécessaire, avec les rédacteurs du document afin de le réactualiser au regard des nouveaux textes en vigueur.

Enfin, une intervention a eu lieu sur les pratiques et les politiques régionales, les concertations, les réseaux d'établissement au regard des ouvertures de formations en CFA.

L'après-midi a débuté par une intervention de Jean-Marc Petit, Chargé de mission formation professionnelle au Département éducation de RENAPEC et Délégué général RENASUP, sur les difficultés d'ouvertures de formations face aux différents interlocuteurs (Région, Rectorat, CCI, ...) et les perspectives de l'apprentissage pour l'Enseignement catholique puis la présentation d'un CFA hors murs.

S'en est suivie une table ronde où différents participants, dont Dominique Faivre-Pierret, Directrice des services de l'ANFA, ont pu donner leur point de vue sur les conditions d'exercice de l'alternance.

Le délégué général de l'ASP, Didier Guinaudie, est également intervenu pour présenter la stratégie d'ASP (défendre son autonomie et son indépendance et préserver le « hors quota », anticiper les réformes à venir,...) et le dispositif « 1 000 projets » dont les objectifs sont de former les jeunes aux métiers de demain, intégrer et insérer tous les jeunes, moderniser les formations et ouvrir les filières sur le monde, en partenariat avec le monde des entreprises.

La journée s'est terminée par un temps de questions/réponses.

[JFF]

*

Vous pouvez accéder aux documents et informations relatifs à cette journée sur le site de l'UNETP ([cliquez ici](#)).



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

« Du Bac Pro au BTS : enjeux et réussites »

Journée nationale le 11 avril 2014

Nous vous rappelons que l'UNETP organise sa deuxième journée nationale ayant pour thème :

« Du Bac Pro au BTS : enjeux et réussites »

Comme nous vous l'avons annoncé dans les « Nouvelles UNETP » N° 592, en raison des élections municipales prévues les 23 et 30 mars prochains, certains intervenants n'auraient pas pu intervenir publiquement à la date initialement prévue. Aussi, le

groupe de pilotage a estimé qu'il valait mieux repousser cette rencontre au :

vendredi 11 avril 2014.

Cette journée sera l'occasion de faire un bref rappel des réglementations, de l'état des lieux et de vous fournir des articulations spécifiques et des clés de réussite.

Des échanges sont prévus sur les dispositifs mis en place dans nos établissements par différents acteurs mais également le point

de vue d'institutionnels, dont le Ministère de l'Education Nationale. Nous entendrons également des témoignages venant de différents domaines d'activités. Le groupe de travail vous propose d'alimenter cette journée par vos témoignages d'expériences, pour cela contacter Delphine Bureau (delphine@unetp.org).

[AF]

INTERNATIONAL

Colloque à Agadir

« L'enseignement privé : défis & enjeux »



Deux administrateurs de l'UNETP ont participé au Colloque International organisé par l'Association des Etablissements Privés marocains à Agadir, les 24 et 25 janvier derniers.

Leur mission consistait à présenter le fonctionnement de l'enseignement privé français, tant sur le plan réglementaire que financier.

A ce colloque, d'autres pays tels que les Etats-Unis, l'Espagne, le Koweït, le Qatar,... ont également présenté leur propre fonctionnement.

La présence des autorités ministérielles et locales marocaines, ainsi que le Consul de France et une représentante de notre Ambassade, ont contribué

au véritable succès de ce colloque.

Les échanges avec la salle furent très riches et vont peut être permettre l'avancée des relations entre les établissements privés marocains et leur ministre de tutelle.

Cette présence au colloque s'inscrit dans la cadre des actions pilotées par le groupe international de l'UNETP.

[AP & DH]

Développement de l'apprentissage :

Le Conseil de l'Union Européenne adopte des préconisations

Afin de lutter contre le chômage des jeunes, une déclaration commune a été adoptée par le Conseil de l'Union Européenne du 15 octobre 2013 pour soutenir l'apprentissage.

Développer l'apprentissage dans les PME nécessite une « action globale au niveau de l'UE ». Les ministres européens souhaitent aider les PME à proposer davantage de place en apprentissage mais aussi « faciliter la participation des jeunes moins favorisés en leur offrant une orienta-

tion professionnelle, des formations préparatoires et d'autres mesures de soutien ciblées ».

De même, il est préconisé de reconnaître les qualifications acquises dans les cadres nationaux de certification et qu'elles soient mentionnées dans le cadre européen des certifications, afin de faciliter la mobilité transfrontalière. Pour ce faire, des fonds de l'Union Européenne devraient être utilisés afin de développer l'efficacité des cursus d'apprentissage.

Un cadre réglementaire devrait être mis en place pour préciser et formuler les responsabilités, les droits et les obligations de chaque partie concernée. Il est prévu que les apprentis puissent bénéficier d'une « rémunération et d'une protection adéquates ».

Il est recommandé également de mettre en place des normes pour évaluer la qualité et les résultats de l'apprentissage.

[VG]



LES DERNIERES « NOUVELLES » DE L'UNETP

- N° 589
Plan de formation UNETP 2013-2014
- N° 590
Convention collective CFC-CFA & Valeurs du point
- N° 591
Complémentaire santé
- N° 592
Journée Nationale Bac Pro - BTS : changement de date

EN DROITE LIGNE

Obligation d'assiduité et de correction dans les propos

Obligation d'assiduité et de correction dans les propos - Sanction -

Appréciations favorables sur la manière de servir - Exonération - Non
T.A., Melun, 23.02.2010,
M. D. n° 0604259

M. D., professeur certifié de philosophie, a été sanctionné d'un blâme par le recteur de son académie, le 27 mars 2006, en raison, d'une part, de retards et d'absences non régularisés et, d'autre part, d'écarts de langage à caractère racial ou sexuel. Il a demandé au juge l'annulation de cette sanction.

S'agissant du premier grief, le juge a considéré que « certains de ces retards ou absences n'ont pas été régularisés [...] ou n'ont été régularisés que tardivement [...] ; que M. D. ne conteste pas s'être présenté avec plusieurs jours de retard lors de la rentrée scolaire 2005 ; que si M. D. soutient que, le 23 novembre 2005, il n'est arrivé ni à 11 h 45 ni à 11 h 48 [...] mais à 10 heures, heure du début du cours qu'il devait dispenser, en se prévalant de la fiche de présence qu'il a lui-même remplie et qui n'est au demeurant pas contresignée, cette circonstance, à la supposer établie, ne remet pas en cause le manquement général aux obligations de ponctualité et d'assiduité, de nature à justifier une sanction disciplinaire, et ce même si M. D. s'efforce de

distribuer un certain nombre de cours par écrit ».

S'agissant du second grief, le juge a d'autre part considéré que « s'il soutient [...] qu'il n'a pas reconnu avoir prononcé de telles paroles, mais a seulement expliqué traiter la philosophie avec humour pour la rendre plus accessible aux élèves des classes technologiques, il ressort du rapport rédigé par le proviseur qu'il a alors affirmé, à la suite de la lecture des propos litigieux, les avoir prononcés par jeu, sur le ton de la plaisanterie [...] ; qu'ainsi les écarts de langage à caractère racial ou sexuel doivent être regardés comme établis ; qu'ils constituent un manquement de nature à justifier une sanction disciplinaire, sans que puissent efficacement y faire obstacle les appréciations favorables dont M. D. a bénéficié au titre des années 2001-2002, 2007-2008 et 2008-2009, attestant de son investissement et de l'attention qu'il porte à ses élèves, ni les deux témoignages émanant de proviseurs d'autres établissements où l'intéressé a enseigné, faisant état de son respect des élèves et d'absence de propos à caractère raciste ».

N.B. : L'incidence des régularisations sur le caractère fautif des absences répétées est appréciée par les juges du fond en fonction de chaque espèce, notamment de leur volume et de la nature de la décision en cause (à rapprocher, dans le cadre du licenciement

pour insuffisance professionnelle, de T.A., Lyon, 16.06.1994, n° 9400750, T.A., Strasbourg, 02.07.1992, n° 912458 et C.A.A., Paris, 28.06.2010, n° 08PA04697 pour une sanction).

S'agissant de l'usage d'un « humour inadapté », de propos familiers voire discourtois, et non, comme en l'espèce, à caractère racial ou sexuel, le juge peut tenir compte de l'engagement de l'agent sanctionné « à adopter à l'avenir une attitude plus discrète, courtoise et conforme à la profession » pour apprécier le caractère manifestement proportionné de la sanction à la faute (cf. C.A.A., Paris, 28.06.2010 susmentionnée).

En l'espèce, le tribunal rappelle que des appréciations favorables sur la manière de servir n'excluent pas la possibilité de prononcer une sanction (C.E., 14.10.2005, n° 257474 ; C.E., 28.09.1990, n° 83066 et C.A.A., Paris, 28.06.2010 susmentionnée, dans la fonction publique hospitalière, C.E., 29.04.1987, n° 65690 dans la fonction publique territoriale, T.A., Amiens, M. T., 08.02.1996, n° 941225 dans un établissement d'enseignement public).

[Lettre d'Information Juridique,
Ministère de l'Éducation
Nationale,
N° 151,
janvier 2011]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



CITATION DU MOIS

« Après le pain,
l'éducation est
le premier besoin
du peuple. »

(Danton)



QUESTION DU MOIS

Quel horaire appliquer à un nouveau salarié embauché à temps plein ?

Question :

Je dois embaucher un salarié à temps plein et je suis un peu perdu en matière d'horaires à appliquer.

En raison d'un accord d'entreprise signé en 2010, les salariés, personnels d'éducation selon la classification de l'ancienne convention collective, sont assujettis dans mon établissement à 1429 heures.

Une convention collective EEP (Etablissements d'Enseignement Privés) a été signée par certaines organisations représentatives des salariés qui s'avèrent

majoritaires en voix. Des recommandations patronales ont été publiées. L'ancienne convention PSAEE reste applicable pour certains articles tout comme l'accord RTT du 15 juin 1999. Que devons nous appliquer ?

Réponse :

Il est vrai que la situation est complexe mais, dans le cas que vous décrivez, vous devez appliquer l'accord d'entreprise et les nouveaux embauchés doivent faire 1429 heures.

Lorsque plusieurs textes (convention collective, accord

d'entreprise, recommandations patronales...) coexistent, la règle est que c'est ce qui est le plus favorable au salarié qui doit être mis en œuvre.

Lors de la négociation de la convention collective EEP, l'UNETP avait conseillé à ses adhérents de dénoncer les accords d'entreprise afin d'éviter un éventuel cumul mécanique des avantages.

Si votre accord d'entreprise avait été dénoncé, les nouveaux embauchés se verraient appliquer 1558 heures.

*

Merci d'adresser les articles que vous souhaiteriez voir paraître dans cette revue à :
lemichelet@unetp.org

*

Votre avis nous intéresse.

N'hésitez pas à nous faire parvenir
vos remarques et suggestions à :

lemichelet@unetp.org